

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.014

L'An deux Mille Neuf, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 février 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 février 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ
M. RICH représenté par M. LE GUEUT

ETAIENT ABSENTS – EXCUSES : Mme CHABANEAU, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31

Mme GRAMMATICO a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT PRIVE DU 1^{ER} DEGRE ECOLE MATERNELLE
SAINTE MARIE / SAINT JEAN-BAPTISTE
ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

RAPPORTEUR : Mme LECOMTE

VOTE : 4 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 14 Avril 2008 le Conseil Municipal avait fixé à 152 483,20 € le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 2007/2008 aux classes élémentaires et maternelles de l'Ecole Sainte Marie / Saint Jean-Baptiste.

Pour l'année scolaire 2008/2009, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 2008 le coût moyen budgétaire par élève d'une école publique de ROYAN a été de 571,80 €

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2008/2009 à verser à l'Ecole Sainte Marie / Saint Jean-Baptiste, pour les classes maternelles, serait de :

59 élèves X 571,80 € = 33 736,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 33 736,20 € (trente trois mille sept cent trente-six euros et vingt centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2008/2009 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte Marie / Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 février 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT